



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 05/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS

ROUTE DE ROUTEQUEUE
BP 90031
80600 Doullens

Références : 2025-E20103

Code AIOT : 0003802691

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/04/2025 dans l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS implanté ROUTE DE ROUTEQUEUE BP 90031 80600 Doullens. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre des inspections "REACH" incluant notamment le contrôle des Fiches de Données de Sécurité des produits utilisés à l'égard de la santé humaine et de la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS
- ROUTE DE ROUTEQUEUE BP 90031 80600 Doullens

- Code AIOT : 0003802691
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un Centre Hospitalier soumis au régime de la déclaration pour les rubriques 1530, 2910 et 4725.

Contexte de l'inspection :

- Inspection généraliste produits chimiques

Thèmes de l'inspection :

- REACH

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Fiche de données sécurité	Règlement européen du 18/12/2006, article Titre IV	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives. Une attention particulière sera portée sur l'élimination des contenants dans les filières appropriées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Fiche de données sécurité

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article Titre IV
Thème(s) : Risques chroniques, Information sur les substances chimiques
Prescription contrôlée : cf. titre IV du règlement
Constats : Les fiches de données sécurité sont disponibles et accessibles. Lors du contrôle de l'alcool à bruler, les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Cependant, les conditions d'élimination de l'emballage souillé ne sont pas respectées. En effet, les bouteilles vides sont éliminées via le ramassage de déchet plastique communal et non vers un organisme éliminateur agréé. L'alcool ajouté aux colorants dans le cadre de l'utilisation dans le laboratoire est collecté et traité via un organisme agréé (ORTEC). Le stockage des déchets en attente est sur rétention dans un bac approprié.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant réalisera une formation/information du personnel sur les conditions de stockage, utilisation et élimination des produits utilisés conformément aux FDS associées.

Type de suites proposées : Sans suite